

ARRETE N° 230/PM/2022

Dérogation de limitation de tonnage (Avenue de la République)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7.

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'avenue de la République aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

Vu la demande en date du 28/07/2022, de **Monsieur Jean-Paul PETIT**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage pour le passage de camions de 19 tonnes, **par l'avenue de la République**, afin d'effectuer une livraison au n°7 impasse de la Verdillone.

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'avenue de la République.

ARRETE

- Article 1 Les camions dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler Avenue de la République afin de procéder aux diverses livraisons de matériaux chez Monsieur Jean-Paul PETIT au n°7 impasse de la Verdillone.
- Article 2 Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter pour la journée du jeudi 4 août 2022 de 7h à 18h.
- Article 3 Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.
- Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 5** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE. sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur PETIT

Fait à LA FARLEDE, le JER AGT 202

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le CACELOSD. pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 🔾 😭 🔍
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

Le Maire

ves PALMIERI